Égalité entre territoires, un enjeu central pour le syndicalisme, pour la CGT



e chef de l'État a l'ambition de réformer la Constitution de notre pays. Ce projet de révision constitutionnelle a été présenté en Conseil des ministres en mai 2018, puis le débat parlementaire s'est engagé en juillet de cette même année. Mais le président de la République et le gouvernement ont dû reporter la procédure engagée suite aux scandales

liés à l'affaire Benalla. Il ne s'agit que d'un report. La réforme constitutionnelle est toujours programmée avec, en son sein, l'article 72 qui vise à instaurer un droit à la différenciation, permettant aux « grandes collectivités territoriales » de s'affranchir de normes et règles législatives.

Des grandes métropoles et des conseils régionaux soutiennent cette

perspective, au-delà des diverses sensibilités politiques qu'ils représentent, au nom de l'attractivité et de la compétitivité de leur territoire. L'innovation, l'excellence, la spécialisation, l'enseignement supérieur et la recherche sont au centre de cette logique.

De multiples dispositifs en territoire au service des entreprises

Depuis plusieurs décennies, la CGT demande la mise en place en territoire de commissions aux pouvoirs étendus pour contrôler, évaluer les différentes aides aux entreprises. La CGT exige le remboursement de ces aides si leur utilisation est contraire aux engagements pris par l'entreprise auprès de la puissance publique. Des poursuites pénales devraient être systématiques si les aides sont utilisées de façon frauduleuse. Il convient de rappeler que cet enjeu est éminemment politique.

Au début des années 2000, le gouvernement Jospin avait fait voter une loi – appelée loi Hue – qui instaurait des commissions régionales. La première décision du gouvernement Raffarin en 2002 fut de mettre fin à cette disposition législative.

Les contestations, très nombreuses et aujourd'hui très diversifiées, du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) ou bien encore du Crédit d'impôt recherche (CIR) se heurtent à l'absence totale des forces politiques de résistance efficace aux pressions patronales.

En région Rhône-Alpes, la CGT avait obtenu du conseil régional la mise en place d'une commission d'évaluation et de suivi des aides régionales. Cette commission a pu travailler y compris en auditionnant des syndicalistes contestant l'obtention de telle ou telle aide. Pour autant, si l'utilisation d'une aide directe peut être assez facilement vérifiée, la grande majorité des aides publiques sont des aides indirectes dont la « traçabilité » demeure très complexe.

En territoire les principaux dispositifs sont :

- les pôles de compétitivité;
- les clusters;
- les fonds structurels et la stratégie régionale de l'innovation;
- les programmes d'investissement d'avenir (PIA);
- les contrats de plan État-région;
- les programmes d'innovation européens (PIE).

À ces dispositifs à vocation économique, il convient d'être extrêmement attentif aux interventions publiques dans les domaines de la formation, de l'apprentissage.

En ce qui concerne l'autonomie des universités, la loi Pécresse de 2008 puis les autres lois qui se sont succédées dans le domaine de l'enseignement supérieur-recherche entraînent les équipes des laboratoires à passer de multiples conventions avec les entreprises – notamment les plus importantes. Enfin, les chambres consulaires reçoivent de multiples fonds publics dont l'utilisation demeure très opaque.

Un enjeu qui interpelle les citoyens, les salariés, les organisations syndicales

Notre pays et plus largement l'Europe et le monde sont confrontés à un creusement considérable des inégalités. Un rapport récent nous indiquait que 27 personnes possédaient autant de richesses que 3,5 milliards d'individus à travers le monde. La métropolisation s'est accélérée au cours de la décennie

2010, avec pour conséquence la concentration des moyens et des investissements sur quelques territoires considérés comme les seuls pouvant rivaliser avec les grandes villes européennes et mondiales. Tous les choix stratégiques européens, nationaux et territoriaux se concentrent

sur ces territoires métropolitains au détriment d'autres territoires.

Les pôles de compétitivité, les fonds structurels européens, les clusters, le programme d'investissement d'avenir (PIA) font partie de ces dispositifs intervenant de façon significative dans les métropoles.

L'égalité des territoires au cœur des stratégies syndicales

La Confédération européenne des syndicats (CES) a proposé, voici quelques années, un « plan d'investissement » correspondant à 2 % du PIB européen, soit 250 à 280 milliards d'euros et ce pendant dix ans. Cette proposition s'accompagne de diverses propositions dont trois parmi les plus significatives:

- la réalisation de grandes infrastructures dans les domaines
- du transport, de l'énergie, de l'industrie :
- la réponse à divers besoins de proximité tels que la petite enfance, la perte d'autonomie, la santé:
- priorité aux investissements au sein des pays européens les plus modestes.

La CGT fait sienne cette proposition et,

dans de nombreux territoires, les syndicats CGT portent des projets de réindustrialisation, de développement de services publics, de revitalisation de différents territoires avec, au cœur de ceux-ci, notre objectif d'un développement humain durable pour conjuguer développement économique, ambitions sociales et respect de l'environnement.

Quelle alternative à la CAME ? D'après Olivier Bouba-Olga et Michel Grosseti

	Analyse CAME		Analyse alternative	
Dimension	Proposition	Préconisation	Proposition	Préconisation
Compétitivité	L'approfondissement de la mondialisation conduit à un accroisse- ment de la concurrence territoriale.	Il convient de soutenir les territoires les plus performants pour assu- rer la création de ri- chesses et d'emplois.	Les territoires sont traversés par des processus socio- économiques, ils participent à des systèmes multi- échelles.	Il convient d'entrer par les processus, d'identi- fier les interdépen- dances et d'agir en fonction des menaces et des opportunités observées.
Attractivité	Pour assurer la compé- titivité des territoires, l'enjeu est d'attirer les talents, les créatifs, les start-up.	Il convient de dévelop- per les soft-factors qui les attirent, de commu- niquer sur eux, de favo- riser la mobilité vers ces territoires, éven- tuellement en l'accom- pagnant d'incitations financières.	La mobilité des per- sonnes et des entre- prises est largement surestimée, et lors- qu'on l'observe, elle s'explique par des dé- terminants sociaux et des hard/factors. Les politiques d'attractivité de chercheurs reconnus sont le plus souvent des échecs.	Les politiques d'attractivité s'apparen- tent à une course aux armements, il convient d'investir dans les ser- vices utiles à l'ensem- ble de la population présente, de développer des politiques d'accueil des migrants, qualifiés ou non, sans se limiter aux plus reconnus.
Métropolisa- tion	Les territoires les plus compétitifs et les plus attractifs sont désormais les métropoles, les politiques d'aménagement de l'ensemble des territoires ne sont ni pertinentes, ni soutenables.	Il convient de soutenir les métropoles, les autres territoires de- vant s'inscrire en com- plémentarité ou être dédommagés grâce au surplus de richesses créées.	L'avantage métropoli- tain n'est pas avéré, on observe une diversité de dynamiques sans lien significatif avec la taille ou la densité des territoires	La focalisation sur les métropoles peut accentuer les processus de ségrégation socio-spatiale, il convient de soutenir les opportunités de création de richesses qui existent sur de nombreux territoires

L'économie est dominée par des logiques selon lesquelles « winners take all » et les leaders créent les activités et les emplois. Il convient de focaliser les investissements sur les personnes, les entreprises, les territoires excellents et d'éviter le saupoudrage.	« L'excellence » est par nature non anticipable et les personnes ou organisations repérées comme « excellentes » par divers indicateurs sont la partie la plus visible d'un travail col- lectif. Focaliser sur les talents d'hier ne dit rien des talents de de- main.	Il convient de soutenir la diversité des initia- tives pour alimenter le jeu (inévitable) d'essais /erreurs et qu'émergent les projets qui se révé- leront les plus perti- nents pour l'avenir.
--	---	--

Source: Olivier Bouba-Olga (économiste professeur des universités à l'UFR de sciences économique de l'université de Poitiers) et Michel Grossetti (sociologue, directeur de recherche au CNRS-LISST), La mythologie CAME (compétitivité, attractivité, métropolisation, excellence), comment s'en désintoxiquer ?, 2018, hal-01724699v2

Les services publics indispensables à un changement de paradigme

Seul le renforcement des services publics des transports, de la communication, de la santé, de l'environnement, de la petite enfance, de la culture, de l'éducation, de la formation, des finances permettra de travailler efficacement à un développement équilibré des territoires.

Le mouvement social de la fin d'année 2018 et de début d'année 2019 revendique un avenir pour tous les territoires de la république avec en bonne place les services publics. Défendre un hôpital de proximité, un bureau de poste, s'opposer aux pri-

vatisations des barrages hydrau-

liques, de lignes SNCF, d'aéroports, constitue donc pour notre organisation une priorité. Travailler avec d'autres forces syndicales ou associatives et avec les populations dans leur diversité s'impose pour donner pleine efficacité aux convergences des luttes.

Réforme institutionnelle, droit à la différenciation – de quoi parlons-nous ?

L'annonce par le Premier ministre Édouard Philippe de la création d'une nouvelle collectivité appelée « Collectivité européenne d'Alsace », issue de la fusion des deux départements alsaciens et bénéficiant de compétences étendues, dont des compétences diplomatiques, constitue un événement considérable pour notre république. Cette nouvelle collectivité verrait le jour en 2021, le projet de loi est désormais voté par l'Assemblée nationale et le Sénat.

Nous devons considérer qu'il s'agit d'une évolution visant à remettre en cause l'égalité des citoyens devant la loi, avec pour conséquence des dispositions différentes dans les domaines économiques, sociaux, environnementaux selon son lieu d'habitation, de travail, d'études, de vacances et loisirs...

Une orientation européenne

Les stratégies européennes sont profondément marquées par les logiques de concurrence, du tout marché, de la spécialisation, de l'attractivité des territoires et de la concentration des moyens au nom de la compétitivité. Des projets d'excellence au sein de territoires d'excellence, ce concept s'est imposé comme la règle pour l'ensemble des choix stratégiques. Les obligations imposées par l'Europe

pour l'utilisation des fonds européens illustrent parfaitement cette politique communautaire.

Les fonds européens sont, pour la France, gérés par les régions. Il s'agit de fonds importants, faisant l'objet d'une négociation Europe et collectivités régionales, devant favoriser l'activité économique, l'élévation des qualifications des travailleurs, l'aménagement du territoire. L'Europe impose que chaque collec-

tivité régionale élabore une « stratégie régionale de l'innovation » déterminant les décisions d'utilisation des fonds européens.

Concrètement, il s'agit de concentrer les fonds sur des activités en position de leaders sur leur marché et au sein du territoire, et tant pis pour les activités et les territoires (de loin les plus nombreux) qui ne bénéficieront d'aucune aide malgré leur fragilité.

Concurrence et compétitivité entre territoires : Toujours moins de cohésion dans la politique européenne

Dès 1957, la politique régionale européenne est mentionnée dans le préambule du traité de Rome. Elle repose sur un principe de solidarité financière entre les États membres. Selon le traité d'Amsterdam (1997), la cohésion économique et sociale est un objectif aussi essentiel que le marché unique ou l'union économique et monétaire. Son objectif est de réduire les disparités de développement, économiques et sociales entre les différentes régions.

La politique de cohésion est la 2e politique de l'Union européenne après la PAC (Politique agricole commune) avec un budget de 351 milliards, soit près d'un tiers du budget global. Le Feder (Fonds européen de développement régional) et le FSE (Fonds social européen) sont les deux principaux instruments financiers au service de la politique de cohésion. L'Europe ne gère pas directement ces fonds, leur gestion est déléguée aux États membres ou aux collectivités territoriales. Depuis le 1er janvier 2014, le gouvernement français a délégué l'autorité de gestion aux conseils régionaux.

Une stratégie basée sur la compétitivité

En mars 2000, les chefs d'État et de gouvernement, réunis à Lisbonne, ont fixé une stratégie visant à faire de l'Europe « l'économie fondée sur la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique au monde ». En 2001, à Göteborg, cette stratégie a été élargie à la protection de l'environnement et à la réalisation d'un modèle de développement durable. Selon les orientations stratégiques communautaires proposées par la Commission européenne et adoptées par le Conseil en 2006, les actions soutenues par la politique de cohésion pour la programmation 2008-2014 se concentrent désormais sur un nombre limité de priorités. Il s'agit d'améliorer l'attractivité, encourager l'innovation, l'entreprenariat et la croissance de l'économie de la connaissance en favorisant la recherche et l'innovation, créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité.

Nouvelle stratégie en 2014 : « Europe 2020 »

À partir de 2014 la stratégie dite « Europe 2020 » vise à promouvoir « une croissance intelligente, durable et inclusive » qui encadre l'ensemble des domaines d'action et impose un fléchage des financements de l'innovation vers des domaines de « spécialisation intelligente » (DSI). Coïncidant avec la régionalisation des fonds structurels, cette injonction conduit par exemple la région Rhône-Alpes à assujettir l'ensemble de sa politique économique et d'innovation à cette logique de spécialisation en élaborant une stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente (SRI-SI). Les programmes opérationnels qui encadrent l'utilisation des fonds structurels sont inscrits dans cette perspective. L'État agit de même dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir qui développent des écosystèmes d'excellence.

Le Ceser Auvergne-Rhône-Alpes a voté en janvier 2019 une contribution sur la mise en œuvre des fonds structurels qui permet quelques constats.

La répartition des programmes opérationnels Feder-FSE est révélatrice :

- 45 % sont consacrés à l'innovation, la recherche, les TIC, la compétitivité...: la croissance « intelligente »;
- 30 % concernent la transition vers le bas carbone, l'environnement...: la croissance « durable »;
- 25 % la promotion de l'emploi durable et de qualité, la mobilité volontaire, l'éducation, la compétence et la formation : la croissance « inclusive ».

L'accès aux financements européens nécessite de la part des collectivités ou des entreprises une marge de trésorerie importante, puisque la règle européenne impose le cofinancement des actions et l'avance des fonds parfois d'une année ou plus. Les institutions les plus puissantes sont favorisées. La nouvelle contractualisation financière avec l'État va encore réduire les marges de manœuvre des collectivités territoriales pour bénéficier des financements européens.

Fortes inquiétudes sur l'après 2020

La prochaine programmation, l'« après-2020 », suscite de fortes inquiétudes : les propositions de la Commission prévoient une augmentation des crédits consacrés à certaines priorités comme l'innovation, la recherche, la mobilité des jeunes... Elles prévoient également une baisse des crédits affectés aux deux principales politiques européennes que sont la PAC et la politique de cohésion, et notamment du FSF.

De plus, la France, comme les États les plus riches, se verrait imposer une concentration de 85 % du Feder à 2 priorités : « une Europe plus intelligente (innovation, numérisation, mutations industrielles et soutien aux PME) » et « une Europe plus verte et à zéro émission de carbone (accord de Paris, transition énergétique, énergies renouvelables et lutte contre le changement climatique) ». Si l'existence du socle européen de droits sociaux est évoquée dans le cadre d'une des priorités, les financements consacrés à l'éducation, la formation, l'inclusion, l'accès à la santé feraient sans doute les frais de cette nouvelle programmation, alors que l'accroissement des inégalités entre pays et entre régions est largement reconnu.

L'avenir du budget de l'Union est cependant loin d'être stabilisé. Le Parlement a en effet refusé les propositions de la Commission, ce qui a conduit le Conseil européen de décembre à repousser le débat budgétaire aux lendemains de l'élection du Parlement. Cela ouvre un immense champ d'incertitudes...

Le traité d'Aix-la-Chapelle

En 1963, était signé entre la France et l'Allemagne le traité de l'Élysée portant sur la coopération franco-allemande. Un nouveau traité vient d'être paraphé par les deux États.

L'article 13 de ce traité indique : « Les deux États dotent les collectivités territoriales des territoires frontaliers et les entités frontalières comme les eurodistricts de compétences appropriées, de ressources dédiées et de procédures accélérées permettant de surmonter les obstacles à la réalisation de projets transfrontaliers en particulier dans les

domaines économique, social, environnemental, sanitaire, énergétique et des transports. Si aucun autre moyen ne leur permet de surmonter ces obstacles, des dispositions juridiques, administratives adaptées, notamment des dérogations, peuvent également être accordées. Dans ce cas, il revient aux deux États d'adopter la législation appropriée. »

L'article 20 de ce même traité est ainsi rédigé : « Les deux États approfondissent l'intégration de leurs éconoe mies afin d'instituer une zone

économique franco-allemande dotée de règles communes. Le Conseil économique et financier franco-allemand favorise l'harmonisation bilatérale de leurs législations, notamment dans le domaine du droit des affaires, et coordonne de façon régulière les politiques économiques entre la République française et la République fédérale d'Allemagne afin de favoriser la convergence entre les deux États et d'améliorer la compétitivité de leurs économies. »

Réforme constitutionnelle et droit à la différenciation

Le projet de réforme constitutionnelle faisait partie du programme d'Emmanuel Macron lors de la campagne présidentielle, réaffirmé devant le parlement réuni en congrès en juillet 2017, avec cette formule : « Expérimenter, déconcentrer, conclure avec les territoires et les élus de vrais pactes girondins, [...] adapter les politiques aux réalités locales. » L'objectif de fonder une république contractuelle privilégiant le contrat à la loi était réaffirmé.

La loi « travail » à l'automne 2017 a donné le ton en donnant la primauté à la responsabilité individuelle, au contrat, à la négociation dans l'entreprise par l'inversion de la hiérarchie des normes, la déréglementation, le détricotage du droit du travail.

La loi sur la formation professionnelle, au cours de l'année 2018, poursuit dans cette logique, individualisant toute disposition de parcours professionnel, d'acquisition et de reconnaissance des qualifications acquises. La première conférence nationale des territoires en juillet 2017 a permis au président de la République de rentrer dans le vif du sujet.

Quelques citations du chef de l'État:

- les préfets pourront disposer d'un pouvoir d'adaptation locale des règlements;
- renforcer la déconcentration et donner aux représentants locaux de l'État plus de marges de manœuvre pour adapter les politiques de l'État aux besoins des territoires:
- liberté laissée aux élus locaux, en lien avec les représentants de l'État, pour expérimenter de nouvelles politiques publiques, de nouvelles organisations des services publics, mais aussi pour innover en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et définir le territoire de demain;
- permettre une politique de différenciation territoriale, dont les

- acteurs locaux ont la responsabilité :
- accroître l'individualisation et la différenciation par territoire.

Un projet de loi constitutionnelle intitulée « Pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace » a été adopté au Conseil des ministres le 9 mai 2018 et présenté à l'Assemblée nationale le 10 juillet. Reporté du fait de l'actualité, il n'est pas abandonné.

Le Conseil des ministres du 12 décembre 2018 confirme qu'au lendemain du « grand débat », le gouvernement entend « accentuer la différenciation des réponses en fonction des territoires et de transformer l'organisation de l'État ».

Le chef de l'État, le 25 avril 2019, déclare que la réforme devra être soumise au scrutin parlementaire au cours de l'été 2019. Le Premier ministre diffère cette perspective au lendemain des élections municipales.

Que prévoit aujourd'hui la Constitution ? Quelle différence entre droit à l'expérimentation et droit à la différenciation ?

La réforme constitutionnelle de 2003 prévoit un droit à l'expérimentation par les collectivités territoriales de dispositions législatives et réglementaires pour l'exercice de leurs compétences pour un objet et une durée limitée. À la fin de l'expérimentation, soit la disposition est abandonnée, soit elle est généralisée.

Le projet présidentiel constitue une rupture avec la législation actuelle en remettant en cause deux principes essentiels de notre cadre républicain inscrits dans l'article 1 de la Constitution depuis la proclamation de la République : l'indivisibilité de la République et l'égalité des citoyens devant la loi.

Le projet de loi prévoit que certaines collectivités territoriales pourraient exercer des compétences dont ne disposent pas les collectivités territoriales de la même catégorie. Il prévoit également que ces mêmes collectivités pourraient s'affranchir de diverses dispositions législatives et réglementaires.

Une nouvelle étape de réforme territoriale se profile avec la possibilité de déroger à la loi et de créer de la norme en territoire et ce de façon pérenne

Austérité, droit à la différenciation, régionalisation : un trio explosif

Une pression très forte s'exerce sur les collectivités locales. La contractualisation imposée par l'État aux grandes collectivités se traduit par une limitation obligatoire des dépenses de fonctionnement des collectivités de 1,2 % avec une diminution significative des emplois territoriaux.

Les collectivités qui ont refusé de signer cette contractualisation voient leur dotation de fonctionnement se réduire. Il s'agit d'un véritable chantage de l'État.

De nombreuses grandes collectivités revendiquent de nouvelles compétences et soutiennent le droit à la différenciation.

De nombreuses régions veulent notamment récupérer la compétence emploi en lieu et place de l'État. Le droit à la différenciation favoriserait ce transfert de compétence. Nous serions alors dans une logique de régionalisation des politiques emploi-formation sous la pression des entreprises souhaitant une réponse immédiate à leurs besoins de maind'œuvre. Austérité, droit à la différenciation et régionalisation nous entraîneraient vers une aggravation significative de concurrence entre territoires. La volonté patronale de s'approprier les ressources du territoire serait très sérieusement renforcée.

Comment Michelin prend la main sur la formation initiale et continue

Un centre des métiers de l'industrie au service des entreprises de la région vient d'être créé à Clermont-Ferrand sous l'impulsion du groupe Michelin. Anticipant la mise en œuvre de la loi « choisir son avenir professionnel » qui met la formation professionnelle dans les mains du patronat, Hall 32 proposera de manière imbriquée des actions de formation, d'orientation, de promotion des métiers de l'industrie, le transfert de savoirs technologiques à destination des PME/PMI, des espaces d'échanges entre les entreprises et les apprenants. Construit sur un site Michelin, Hall 32 - d'une surface de $10\,000\,\mathrm{m}^2 - \mathrm{est}$ constitué de trois entités communiquant avec fluidité:

- un pôle Entreprises, vitrine technologique visant à organiser le transfert de savoirs et à la présentation de l'industrie 4.0 : espaces d'échanges, laboratoires...
- un pôle Évènements, qui aura pour vocation de devenir le lieu de valorisation des entreprises par l'organisation de conférences et de séminaires ;
- un pôle Formation visant à permettre une meilleure adéquation entre les offres de formation et les besoins des entreprises partenaires en proposant des formations professionnelles d'excellence, en formation initiale à partir du niveau bac (300 places) et en formation continue (1800 places). L'approche pédagogique privilégiera l'individualisation des parcours et l'approche par blocs de compétences répondant aux attentes des entreprises d'accueil et à celles de l'apprenant en formation dans les domaines de la maintenance, l'électricité, la production et la conception mécanique et le pilotage de lignes de productions. Sera également créée une filière d'insertion pilote destinée aux jeunes déscolarisés ou en situation de fort décrochage scolaire.

La structure dispose d'un financement d'environ 30 millions d'euros sur cinq ans, dont 13,8 millions d'euros assurés par Michelin, 3,2 millions d'euros par la région Auvergne-Rhône-Alpes, 1,3 million d'euros par Opcalia et 400 000 euros par la Banque des Territoires, dans le cadre d'un Programme d'investissement d'avenir. La Banque de France, Limagrain (groupe coopératif auvergnat de l'agroalimentaire spécialisé dans les semences céréalières et la boulangerie industrielle), Viaméca (pôle de compétitivité regroupant 200 entreprises) et le rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand apportent une contribution de compétences comme la disposition de personnels administratifs, d'enseignants...

Reconnaître l'entreprise comme « le sujet du territoire » est une revendication majeure des tenants de l'ordolibéralisme

La collectivité européenne d'Alsace

Le gouvernement a décidé de favoriser la constitution d'une nouvelle collectivité issue de la fusion des deux départements alsaciens. Cette nouvelle collectivité qui devrait voir le jour au 1^{er} janvier 2021 se construit alors qu'un règlement européen est en débat au sein de l'Union européenne. Celui-ci pourrait prévoir la mise en place de droits spécifiques sur les espaces transfrontaliers permettant que le droit du voisin transfrontalier puisse s'appliquer. En Alsace, le patronat allemand propose que des en-

treprises allemandes puissent s'installer sur le site de Fessenheim mais avec l'application du droit social et fiscal allemand.

Nous sommes confrontés à une offensive libérale pour s'affranchir de diverses règles contraignantes sur les territoires transfrontaliers. Le projet de loi portant constitution de la nouvelle collectivité européenne d'Alsace prévoit :

- des compétences spécifiques et particulières pour l'insertion socio-économique de l'Alsace dans le bassin rhénan:
- des compétences départementales:
- l'établissement d'un schéma alsacien de coopération transfron-
- talière avec délégation de compétences pour la mise en œuvre de projets structurants d'infrastructures de transport, de liaisons ferroviaires, de formation professionnelle et de santé;
- le renforcement du bilinguisme sera de la responsabilité de l'État et de la nouvelle collectivité, qui décideront par convention des recrutements à effectuer. Ces re-
- crutements pourront s'effectuer par contrats;
- l'État transfère également le réseau routier national du territoire alsacien :
- la nouvelle collectivité coordonnera l'action des collectivités et de leurs établissements publics dans les domaines du tourisme, du sport, de la culture.

Les questions transfrontalières

Les questions transfrontalières sont depuis longtemps travaillées dans la CGT par les comités régionaux directement concernés, particulièrement pour le Grand-Est, Midi-Pyrénées ou Rhône-Alpes, à travers leur participation active aux conseils syndicaux interrégionaux (CSIR), leurs liens avec les organisations syndicales des pays voisins et la construction de projets ou d'initiatives communes.

Depuis la fusion des régions en 2016, elles ont pris un tour nouveau, puisque la majorité des régions – sept sur treize – ont maintenant des frontières communes avec d'autres pays, neuf si on tient compte de la proximité de la Normandie et de la Bretagne avec le Royaume-Uni et l'Irlande, et donc interpellées fortement par les conséquences du Brexit.

Un tour nouveau pour la question transfrontalière

La question transfrontalière a connu un tour nouveau avec la révision, engagée début 2018, de l'accord de coopération franco-allemande signé en 1963, appelé Traité de l'Élysée. Elle a abouti à la signature d'un nouveau traité de coopération et d'intégration franco-allemande par le président de la République français et la chance-lière allemande le 22 janvier 2019 à Aix-la-Chapelle.

Il acte la convergence économique, fiscale et sociale franco-allemande, préalable pour construire celle de l'Union européenne s'inscrivant dans un marché mondial ouvert.

Quinze projets prioritaires de natures diverses sont mis en avant : politique étrangère et de défense commune, diplomatie, sécurité, culture, éducation, recherche, plans partagés énergie-climat, transports, réseaux, coo-

pération régionale et transfrontalière, bilinquisme...

Mise en place d'un comité de coopération transfrontalière.

Ce traité prévoit notamment la mise en place d'un comité de coopération transfrontalière qui définira une stratégie commune pour le choix de projets prioritaires, le suivi des difficultés et leur remédiation. Les collectivités territoriales frontalières et les entités transfrontalières (par exemple les eurodistricts) seront dotées de compétences particulières, de ressources dédiées, de procédures accélérées et, si besoin, de dispositions juridiques et administratives adaptées, notamment dérogatoires.

Le traité du 22 janvier acte l'intégration des économies françaises et allemandes pour favoriser la convergence et améliorer la compétitivité économique. Un objectif est d'instituer une zone économique franco-allemande dotée de règles communes, ce qui implique l'harmonisation des législations, notamment dans le droit des affaires, mais aussi fiscales et sociales, et la coordination des politiques économiques nationales.

C'est dans ce cadre qu'est actuellement mis en œuvre un projet conjoint de territoire pour la reconversion de la zone de Fessenheim (triangle Colmar-Mulhouse-Fribourg) après la fermeture de la centrale nucléaire: aménagement d'un parc d'activités économiques et d'innovation à statut spécifique, avec des conditions fiscales et sociales dérogatoires, pour créer au moins autant d'emplois que ceux supprimés (mais sans aucune ambition sur leur contenu ou leurs conditions d'exercice), création d'une société d'économie mixte, projets

énergétiques, réseaux ferré et routier, recherche et innovation...

À l'heure où le gouvernement Macron maintient ses projets de réforme constitutionnelle qui installerait un droit à la différenciation permettant aux collectivités locales de créer de la norme localement pour répondre à des spécificités locales, l'Alsace serait ainsi un premier terrain de mise en œuvre en facilitant la déréglementation du droit social et du travail répondant ainsi aux demandes du capital. Simultanément, un règlement européen est en cours d'adoption pour la prochaine programmation 2012-2027. Il permettrait la mise en place de droits spécifiques sur des zones distinctives transfrontalières, où le droit du voisin transfrontalier pourrait s'appliquer, permettant ainsi de créer des zones franches.

Alsace, territoire expérimental

L'Alsace va servir de territoire expérimental mais, à terme, ce sont tous les territoires transfrontaliers, soit 35 % du territoire européen, qui sont visés. Ne serait-ce pas le retour déguisé et l'élargissement de la première version de la directive Bolkestein dans les territoires? Une nouvelle étape vers l'Europe des régions? Un nouveau pas vers la convergence européenne portée par le président de la République?

Ce nouveau traité franco-allemand a été préparé par un rapport demandé par le Premier ministre à un député alsacien, Sylvain Waserman (Modem), qui y a intégré un volet proposant la création d'une « nouvelle collectivité Alsace » répondant ainsi à la fort ancienne revendication d'une spécificité alsacienne. Le dossier avance à marche forcée.

Des stratégies européennes, nationales, territoriales cohérentes : l'Alsace devient un territoire expérimental dans l'opacité la plus totale

Rappelons qu'en 2011 une tentative de création d'une seule collectivité alsacienne se substituant au conseil régional Alsace et aux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, soumise à référendum, n'avait pas reçu suffisamment de suffrages et avait été abandonnée. Cette fois-ci, pas de risque : la consultation des populations n'aura pas lieu. Il s'agit d'un déni de démocratie.

35 % du territoire européen est constitué de zones transfrontalières. La déréglementation au service de la

concurrence exacerbée des territoires pourrait devenir très rapidement la règle pour des centaines de millions de personnes. Déjà des voix s'élèvent dans diverses régions pour prendre appui sur les évolutions en Alsace et modifier substantiellement les normes, dont les normes sociales. Le Smic est depuis toujours contesté par le patronat. La volonté de régionaliser le salaire minimum est portée par des élus, des économistes. Notre organisation doit travailler à faire connaître ces évolutions institution-

nelles et leurs dangers, et doit agir pour s'opposer efficacement à la mise en concurrence des hommes et des territoires.

Les initiatives d'action dont celles de Bruxelles et de Genève au printemps 2019 constituent des moments privilégiés pour un syndicalisme à l'offensive pour l'égalité des droits, l'égalité des chances, la coopération européenne, des droits sociaux européens, l'harmonisation fiscale.

De la négociation collective au dialogue social

Des chercheurs en droit du travail ont pointé la « consécration progressive, mais chaotique, de la notion de dialogue social comme forme légitime des relations sociales ». Peut-on considérer ce glissement comme le corollaire de la refondation du droit du travail ?

La négociation collective est l'ensemble des discussions entre des représentants des employeurs et des organisations syndicales représentatives des salariés dans le but de conclure une convention ou un accord. Elle s'organise sur 3 niveaux: national, de branche, dans l'entreprise. Les négociations obligatoires en entreprise concernent les domaines pour lesquels le législateur a fixé les règles auxquelles il n'est pas possible de déroger (ordre public) et ceux pour lesquels les règles pourront être fixées par accord collectif d'entreprise. Les dernières réformes du Code du travail ont largement étendu le champ de ces derniers.

Le dialogue social est ainsi défini par le Bureau international du travail : « Tous les types de négociations collectives, de consultation ou d'échanges d'informations. » De fait, les définitions existantes du dialogue social renvoient à des réalités contrastées en dehors des frontières classiques de l'entreprise, au-delà de la pratique institutionnalisée de la négociation collective. Le dialogue social territorial est conditionné par l'engagement volontaire des partenaires qui peut être remis en guestion à tout moment.

Dans le débat public national, la notion de dialogue social est prioritairement associée à l'espace des relations sociales dans l'entreprise et touche en premier lieu l'exercice de la négociation collective. Il est significatif que les appellations des lois « travail » fassent référence au dialogue social : « Modernisation du dialogue social » (2007 et 2016), « Loi relative au dialogue social et à l'emploi » (2015), « Nouvelle organisation du dialogue social » (2017)... Alors que la légitimité des acteurs syndicaux de la négociation collective est réglementairement liée à leur représentativité dûment validée et que les accords produisent de la norme, le dialogue social repose essentiellement sur la confiance, clé de la réussite d'un dialogue social de qualité. Le dialogue social ne crée pas d'obligation.

Le ministère du Travail le définit ainsi : « Le dialogue social est un élément de la performance économique de l'entreprise. Il contribue à la qualité de vie au travail et à l'implication de chacun. »

Le dialogue social et sa « qualité » deviennent une fin en soi, un objet de communication, son contenu et ses effets sur les garanties collectives disparaissent. Gouvernement et patronat sont au diapason dans cette évolution.